



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

### **ARRETE N° 120/2021**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, Place des Anciens Combattants, Rue de la République, Rue de la Fontaine, Rue de la Chapelle, Rue de Plantières, Rue du Printemps (dans la partie haute), Rue de l'Abani, Rue de la Rousse (partie haute), Parking Mendès France (dans sa totalité), Rue Auguste Migette (partie haute), Rue du Haut de la Marche, parkings avant et arrière de la Mairie et place du Colibri.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
- VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJAN, adjoint au Maire, en charge des fêtes et cérémonies, tendant à réglementer la circulation et le stationnement, en raison des festivités de Noël organisées le **samedi 18 décembre 2021**.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La manifestation est autorisée par Monsieur le Maire, le **18 décembre 2021**.

**Article 2°** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place des Anciens Combattants, Rue de la République dans sa totalité, Parking Mendès France, Rue Migette, Place du Colibri, Rue de l'Abani et sur les parkings avant et arrière de la Mairie.

**Article 3°**: La circulation sera partiellement interdite pendant le temps de la manifestation, entre 17h et 23h dans la rue de la République, Rue de la Rousse, Rue de l'Abani.

**Article 4°** : L'accès à la Rue du Haut de la Marche et sa sortie se feront du côté du n°102 de la rue.

**Article 5°** : L'accès à la Rue du Printemps et sa sortie se feront par le bas de la rue, côté Rue de la Vallée.

**Article 6°** : Une déviation sera mise en place par les rues : de la Rousse, du Haut de la Marche et du Vieux Moulin.

**Article 7°**: Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, les voies citées en référence pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.

**Article 8°**: La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9°**: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 26 octobre 2021

Le Maire  
Mr MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :